

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	546

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-1,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention « Infrastructures de recherche ligériennes »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif notamment son programme n°546 « Investir dans des Campus régionaux attractifs et connectés »,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 31 mars 2021 approuvant la convention initiale Région/Université d'Angers relative à l'hybridation des formations,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 approuvant la convention initiale Région/OGICES relative à l'acquisition du 1^{er} équipement relatif au projet de développement « ICES Horizon 2025 »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant la convention-type du dispositif « Infrastructures de recherche ligériennes »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

DECIDE

la réduction de 45 000 euros de la subvention de 85 000 euros attribuée à l'Université d'Angers en soutien l'hybridation des formations dans le cadre du contexte sanitaire (n°2021_05362) ;

ANNULE

partiellement, à hauteur de 45 000 euros l'affectation d'autorisation de programme de 85 000 euros(n°2021_05362), votée par délibération du Conseil régional du 31 mars 2021, en soutien à l'hybridation des formations dans le cadre du contexte sanitaire ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 45 000 euros à l'Université d'Angers pour lui permettre la mise en œuvre de son projet d'hybridation des formations ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2021_05362 présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention de 15 000 euros sur un montant subventionnable de 35 000 euros (TTC) pour permettre l'acquisition d'un outil dédié à la gestion des Alumnis,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention afférente présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'OGICES une subvention d'investissement complémentaire de 70 325 euros (n°2021_08222) permettant à l'ICES (La Roche sur Yon) de compléter l'acquisition de son 1er équipement, portant le montant total de la subvention à 102 943 euros sur un montant subventionnable de 411 773 euros (TTC) ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2021_08222, Région/OGICES relative au 1er équipement numérique, présenté en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 2 382 226 euros sur un montant subventionnable de 3 970 377 euros (TTC ou HT selon dossier, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional du 16 décembre 2020 au titre des 9 projets lauréats de l'appel à projets Infrastructures de la recherche ligérienne énumérés en annexe 4,

APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 5,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er avril 2021,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes qui seront établies suivant le modèle approuvé à la présente Commission Permanente.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs